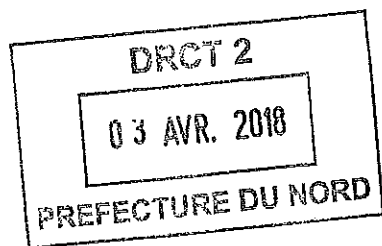


SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT



COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 09

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu le décret 2007- 450 du 25 mars 2007 relatif à la liste des pièces justificatives exigibles par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Vu le Budget Primitif 2018 et la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du 08 Février 2018,

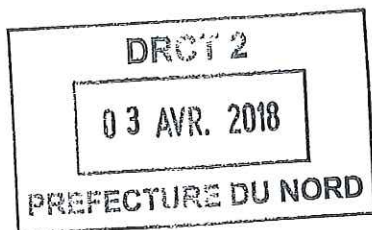
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant la nécessité pour le SMIRT de disposer d'une autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

DECIDE

De prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2018 d'un montant de 3 000 Euros :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ou les frais de restauration pris à l'extérieur lors de rencontres professionnelles,
- Les objets promotionnels et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des manifestations officielles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.



AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

Franck DHERSIN